

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2025_144
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :


M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

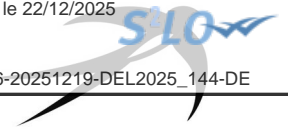
Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_144-DE



Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_144

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'avis de la Commission Municipale compétente ;

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par plusieurs enseignes exerçant leur activité sur la commune à l'occasion des fêtes de fin d'années, des périodes de soldes et de manifestations commerciales ;

Considérant qu'il convient de limiter à 5 dimanches par an et par secteur d'activité les dérogations au repos dominical pour protéger la vie personnelle et notamment familiale des salariés concernés.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **ÉMET** un avis favorable, pour l'année 2026, à 5 ouvertures dominicales annuelles pour les secteurs d'activités commerciales suivantes :

- Hypermarché à dominante alimentaire,
- Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers,
- Commerce de détail de surgelés en magasin spécialisé.

Article 2 : **CHARGE** Madame la Maire de préciser, par arrêté, au vu des avis des organisations de salariés et d'employeurs concernés, la liste des dimanches qui pourront être travaillés par secteur d'activité pour l'année 2026.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr